



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Village d'entreprises Eko-Vallée
ZAC des Monts du Val d'Oise
Rue René Dubos- 95410 GROSLAY

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	Création d'un pôle d'activités avec une surface de plancher créée de 28706m ²
41. Aires de stationnement	Création de plus de 50 places de stationnement ouvertes au public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'aménagement se situe sur la commune de Groslay, à 14 km au Nord du centre de Paris, dans le département de Val d'Oise. Il s'insère au sein de la ZAC des Monts du Val d'Oise, réparti en deux grandes zones.

Les surfaces de terrains de chacune des zones sont :

- Zone H : 26798.87m²

- Zone I : 14926.96m²

Le projet créé : des locaux d'activités, des bureaux, un food court, un bâtiment pour un brasseur, un hôtel, une crèche et un pôle santé. Les surfaces de plancher de la zone H représentent 18114m² et les surfaces de plancher de la zone I représentent 10592m². Plusieurs accès sont prévus sur le site pour les VL et les PL.

Le projet prévoit la création de voiries, des aires de stationnement, des espaces verts

Les eaux pluviales sont gérées par régulation au niveau de chaque zone. L'infiltration via des noues y est privilégiée.

4.2 Objectifs du projet

Le projet prend place dans une ZAC mixte à dominante tertiaire et d'activité. L'objectif majeur de cette zone d'activité est de répondre aux besoins locaux, voire endogènes, des entreprises de l'agglomération qui souhaitent se développer in situ et ainsi créer davantage d'emploi à proximité immédiate. La ZAC a été créée le 27 juin 2007, et le dossier de réalisation approuvé le 30 septembre 2015. Des dossiers de modifications ont été déposés et approuvés le 14 décembre 2016, le 10 avril 2019.

Le projet apporte également une amélioration urbaine et architecturale conséquente. En effet, il s'implantera en lieu et place de la société dite « Georget », principale fourrière automobile agréée du Nord de l'Île-de-France, aujourd'hui déplacée à proximité sur des terrains isolés, réduisant ainsi l'impact visuel et les nuisances de ce type d'activité de service public. Les équipements envisagés permettront ainsi de revaloriser l'entrée de ville, d'agglomération voire départementale et contribueront fortement à la reconquête paysagère du secteur.

Une démarche de certification BREEAM et une labellisation BIODIVERCITY sont envisagées à l'échelle du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre des travaux préliminaires, aucun défrichement n'est nécessaire. Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de reproduction.

La première phase consistera en la réalisation de terrassements et fondations, et de la régulation des eaux pluviales. Des places de stationnement seront créées pour le personnel et les visiteurs ainsi qu'un local vélo. Des bornes de recharge seront mises en place.

La seconde phase sera la réalisation du clos couvert puis des aménagements intérieurs

Le chantier va être phasé en tranches, sur une durée globale de trois ans, avec des réceptions au fur et à mesure. Les installations prévues lors de ces chantiers successifs sont :

- Une aire de lavage des engins,
- Un parking pour les poids lourds,
- Un parking pour les véhicules légers,
- Des débourbeurs d'engins chantier,
- Des zones de stockage des déchets

Le chantier sera encadré par une démarche de chantier propre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet aura plusieurs typologies d'activités :

- locaux d'activités
- bureaux
- brasseur
- food court
- pole santé/crèche
- hotel

une démarche de labellisation biodiverscity est engagée sur ce projet, ce qui permettra de maintenir l'animation des espaces paysagés à thème envisagés à ce stade : découverte des insectes, plantes comestibles, réalisation de cosmétiques, compost, espace de jardins, vergers, etc ...

Des places de parkings seront créées :

En surface : 379 places VL+60places camionnette+11places PMR

En sous-sol : 133places

Le linéaire de voiries créé est de 920ml.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis de construire : PC

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie du terrain d'assiette	41725.83m ²
Surface de plancher totale LOT H	18114m ²
Surface de plancher totale LOT I	10592m ²
Surface d'espaces verts	7880m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

rue René Dubos- 95 410 GROSLAY

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 2 1' 5 1" 21E Lat. 4 8° 5 9' 0 6" 60N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Groslay sera concernée par le nouveau PPBE du Val-d'Oise (2017-2022) qui est en cours de consultation avant d'être soumis à l'approbation du Conseil communautaire. L'ancien PPBE était valide sur la période (2012-2017).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation n'est repérée sur le terrain du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Groslay est concernée par un plan de prévention des risques naturels relatif aux mouvements de terrain liés à des carrières souterraines approuvé le 08/04/1987, il s'agit du PPRN 95PREF19840106 - R111.3 D'après le site géorisques.gouv.fr, aucune cavité n'est recensée dans un rayon de 200 m autour du site. Aucun PPRT ne concerne la commune de Groslay.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre du projet, des études de pollution des sols ont été menées. Les terrains concernés par le projet sont partiellement pollués. Une étude des sols (annexe n°09) montre que le lot I accueillant les espaces sensibles accueillant du public ne présente pas de pollution. Les impacts hydrocarbures ont été mis en évidence au droit du lot H. Les terres évacuées de la zone H devront faire l'objet de traitement particulier. Le site est compatible d'un point de vue sanitaires avec les usages envisagés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est au droit de la Zone de Répartition des Eaux 03001 Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage, ni périmètre de protection rapproché ne se situe sur l'emprise du terrain.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'analyse de l'état initial du site a montré l'absence d'interférence du périmètre de l'opération avec un ou plusieurs sites Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche (Parc départemental de la Courneuve) est situé à environ 3 km au Sud du projet. Il s'agit d'une entité de ZPS n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ». Le site du projet ne présente pas de continuité fonctionnelle avec cette zone.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera alimenté en eau potable via le réseau communal. Il ne nécessitera aucun autre prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au vu de l'intérêt du site (annexe n°07) le projet n'engagera pas un impact majeur pour la continuité écologique. L'implantation du projet intervient sur un secteur déjà très dégradé et actuellement non fonctionnel pour la majeure partie des espèces de faune. La reconquête de la biodiversité est l'un des enjeux de ce projet, puisqu'il est engagé dans une labellisation biodiverscity, et accompagné d'un écologue sur la durée du projet (depuis le programme, jusqu'à la livraison, et un suivi sur la première année d'exploitation).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche (Parc départemental de la Courneuve) est situé à environ 3 km au Sud du projet. Il s'agit d'une entité de ZPS n° FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ». Le site du projet ne présente pas de continuité fonctionnelle avec cette zone.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière dans le point 5.2 du présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va s'implanter sur une friche industrielle, ancienne casse automobile, avec une partie des terrains pollués. Ce terrain était laissé en l'état et ne présente pas de caractère naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques de pollution des sols, anciens sites industriels, installations industrielles, canalisations de matières dangereuses sont recensés sur la commune. Le projet n'est sur aucune zone recensée.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site : - n'est pas concerné par le risque d'inondation ; - est concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles ; - n'est pas concerné par d'autre risque de mouvement de terrain ; - est concerné par un risque sismique de niveau 1 (très faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Une étude de pollution des sols (annexe n°09) a été réalisée et fait état d'une partie polluée du terrain. Cependant les espaces sensibles (crèche, hôtel, santé) ne sont pas positionnés sur cette partie du terrain et l'étude conclue que le projet est compatible d'un point de vue sanitaire avec les usages projetés.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de trafic a été réalisée (annexe n°08), les estimations des trafics journaliers attendues montrent que le projet aura un impact global qui sera modéré. Le projet se traduira par une légère hausse sur RD301 et la RD311 (de 1.5% à 3%). Un léger accroissement sera constaté sur la RD301 (de 0.4 à 0.9%)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase réalisation, les travaux pourront être source de bruit. En phase exploitation, l'activité sera à l'origine de bruit lié au trafic . Cependant la hausse du trafic liée au projet est relativement faible. Les bruits générés par l'activité du site ne seront pas de nature à engendrer des nuisances acoustiques pour le voisinage.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les activités et produits stockés ne sont pas source d'odeurs.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des vibrations pourront être constatées lors de l'utilisation de certains engins de chantier.</p> <p>Aucune vibration ne sera constatée en phase exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les bâtiments du projet seront éclairés pendant les heures de fonctionnement du site. Les éclairages extérieurs seront sur horloge et détection crépusculaire</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets dans l'air seront liés aux émissions des véhicules transitant sur le site (PL et VL). L'utilisation de véhicules électriques sera encouragée avec la mise en place de bornes de recharge en quantité supérieure par rapport aux requis réglementaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales seront régulées à la parcelle (infiltration privilégiée) et dirigées gravitairement grâce à des noues vers les deux points de rejets du site. Une notice hydraulique est rédigée indiquant la gestion des EP (annexe n°10). Le débit de 1L/s.ha sur une pluie décennale est respectée.</p> <p>La note d'infiltration (annexe n°11) montre que malgré la nature du sol, l'infiltration est possible en surface.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les autres effluents seront les eaux usées de type sanitaire rejetées au réseau communal et éventuellement les eaux issues de l'activité de restauration. Les cuisines des restaurants seront équipées de bacs à graisse.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets liés au chantier seront présents. Ces derniers seront triés et stockés dans des bennes dédiées. Les déchets seront transférés vers des centres de traitement ou de valorisation.</p> <p>En phase exploitation, les déchets seront constitués principalement des déchets d'emballages (cartons, plastiques), palettes bois, déchets souillés. Ces déchets seront collectés, triés (TRI 5 FLUX) et évacués vers les centres de traitement agréés. Les déchets spéciaux et dangereux seront gérés par des prestataires spécifiques agréés.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté dans une zone d'activité qui ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet font partie de la ZAC et sont destinés à l'usage projeté.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Des projets existent déjà autour du site.

Notre projet sera totalement indépendants en terme de gestion des eaux pluviales et il n'y a donc de cumul avec les projets alentours.

Les eaux pluviales du projet seront gérées à la parcelle en maximisant l'infiltration.

Le projet sera autonome en terme de stationnement.

Le trafic engendré par l'arrivée de ce nouveau se cumulera aux zones alentours mais son impact est très faible (annexe n°08)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les incidences susceptibles d'être générées par le projet sont très limitées.

Phase Travaux : Mise en place d'une charte chantier propre pour limiter les impacts en phase chantier

- Tri et gestion des déchets
- Trafic routier : Planification des livraisons
- Bruit et vibrations : Affichage et respect des horaires de chantier et conformité des engins et équipements de chantier.

Phase exploitation :

- Tri et gestion des déchets : Le tri 5 flux sera mis en place
- Eaux usées : les eaux sanitaires. La qualité des eaux rejetées respectera le règlement d'assainissement de la zone.
- Bruit : le bruit sera généré par le trafic VL et PL, l'émergence du bruit sera négligeable au regard de l'environnement du site. Les PL emprunteront les axes routiers autorisés, il n'y aura pas de traversées des communes environnantes.
- Eaux pluviales : elles sont gérées à l'échelle du projet en favorisant l'infiltration

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit au droit d'une ZAC en parfaite cohérence avec l'usage projeté des terrains. Au regard des éléments techniques et organisationnels, et du contexte local, il nous semble que le projet ne nécessite pas une évaluation environnementale. Les terrains sur lesquels le projet s'implante est sur une ZAC.

Le projet

- Reconquête de la biodiversité (label Biodiversity)
- Absence de rejets atmosphériques et d'effluents
- Eaux pluviales gérées sur le site
- Volonté de limiter les GES ; mise en place de bornes de recharge, incitation au covoiturage ;

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 : Étude faune-flore du bureau d'études - Polyexpert Environnement - Avril et Mai 2022 Annexe n°8 : Étude de trafic - CDVIA - Mai 2022 Annexe n°9 : Étude Sites et Sols Pollués - Tesora - Mai 2022 Annexe n°10 : Note de gestion des eaux pluviales - CECOTECH- Mai 2022 Annexe n°11 : Étude géotechnique Infiltration - mai 2022 Annexe n°12 : Notice Paysagère - L'Arbre A CAM - mai 2022

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à GROSLAY

le, 19/05/2022

Signature

ESSOR LES MONTS
SNC au capital de 500 euros
2 rue P-Gilles de Sennes 64140 LONS
SIRET 910 432 632 00016 - NAF 4110A



Site étudié

Échelle 1 : 25 000



Prise de vue n°1



Prise de vue n°2



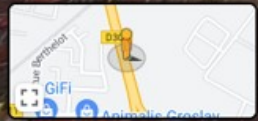
D301

Groslay, Île-de-France

Google

Street View - avr. 2021

Prise de vue n°1



Google



4 Rue René Dubos

Groslay, Île-de-France



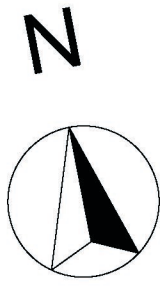
Street View – jul. 2020

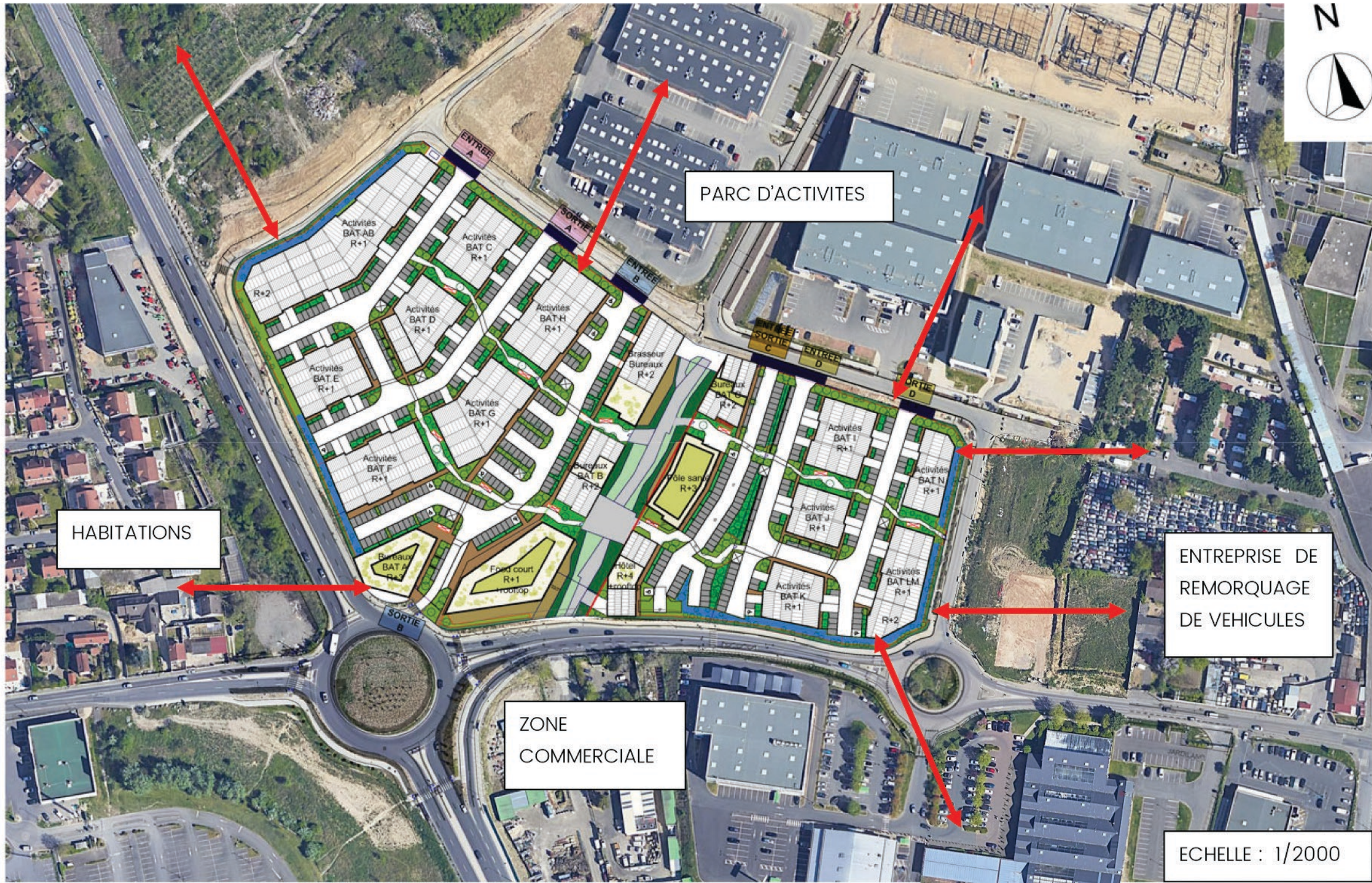
Prise de vue n°2



Google







EVALUATION

DES INCIDENCES NATURA 2000

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Coordonnées du porteur de projet :

ESSOR LES MONTS

2 RUE PIERRE GILLES DE GENNES

64140 LONS

Commune et département du projet :

GROSLAY (95)

Adresse :

ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE

RUE RENE DUBOS

95140 GROSLAY

Contact : M Marie ALLARD, Responsable de programme

Nom du projet :

Création d'un village d'entreprises.

PREAMBULE

**Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences
sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?**

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si **le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les milieux naturels, les espèces et les habitats d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 met en œuvre le dispositif réglementaire consistant en l'élaboration de listes : liste nationale, liste de la Préfecture Maritime Atlantique et 2 listes locales ; et précisant les différents programmes et projets devant être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe 1 du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
 - Liste nationale : item n° 3 & 4
 - Liste Préfecture Maritime Atlantique : item n°
 - Liste locale 1er décret : item n°
 - Liste locale 2e décret : item n°

ETAPE 1

Mon projet et NATURA 2000

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

a. Nature du projet

Le projet d'aménagement se situe sur la commune de Groslay, à 14 km au Nord du centre de Paris, dans le département de Val d'Oise. Il s'insère au sein de la ZAC des Monts du Val d'Oise, réparti en deux grandes zones.

Les surfaces de terrains de chacune des zones sont :

- Zone H : 26798.87m²
- Zone I : 14926.96m²

Le projet créé : des locaux d'activités, des bureaux, un food court, un bâtiment pour un brasseur, un hôtel, une crèche et un pôle santé. Les surfaces de plancher de la zone H représentent 18114m² et les surfaces de plancher de la zone I représentent 10592m².

Plusieurs accès sont prévus sur le site pour les VL et les PL.

Le projet prévoit la création de voiries, des aires de stationnement, des espaces verts

Les eaux pluviales sont gérées par régulation au niveau de chaque zone. L'infiltration via des noues y est privilégiée.

Le projet sera soumis à déclaration selon les rubriques suivantes :

- Rubrique IOTA 2150

b. Localisation et cartographie

Le projet est réalisé sur la commune de GROSLAY dans le département du Val d'Oise (95)



Figure 1 - Localisation régionale du projet

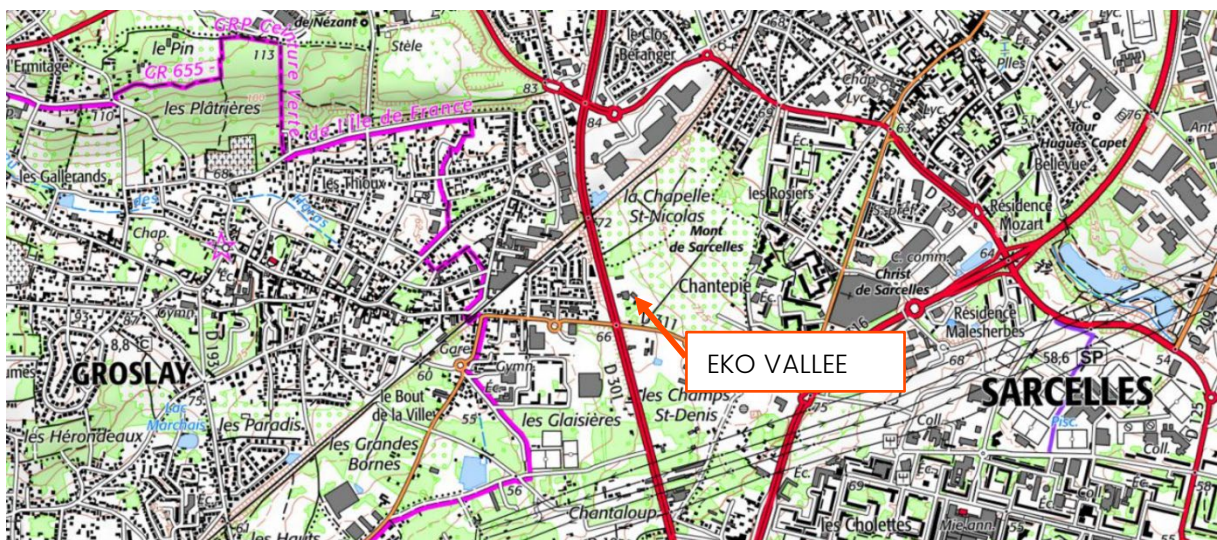


Figure 2 - Localisation du projet

c. Liste des zonages protégés à proximité

Le projet se situe en dehors de tout zonage naturel.

Les richesses naturelles sont notamment répertoriées par la DREAL qui les classe en plusieurs types (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, etc).

A proximité du projet, il existe plusieurs inventaires naturels. Aucun n'est situé dans l'emprise ni à proximité de notre projet.

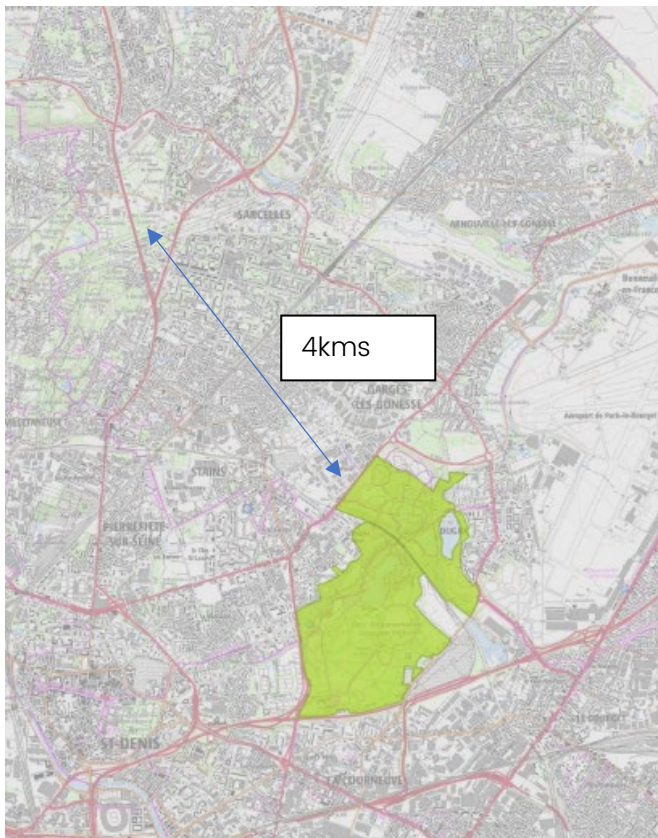
L'analyse de l'état initial du site a montré l'absence d'interférence du périmètre de l'opération avec un ou plusieurs sites Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche (Parc départemental de la Courneuve) est situé à environ 4 km au Sud du projet. Il s'agit d'une entité de ZPS n°FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

Des zones protégées sont référencées dans les alentours du projet.

Le site du projet ne présente pas de continuité fonctionnelle avec ces zones, puisque séparé par plusieurs aires fortement urbanisées.

NATURA 2000 – Directive Oiseaux

N° : FR1112013 – Sites de Saint Denis



ZNIEFF DE TYPE I

N : 93027001 – PLANS D'EAU ET FRICHES DU PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE



ZNIEFF DE TYPE II



1/ N : 110001771 – FORÊTS DE MONTMORENCY

2/ N : 110030009 – POINTE AVAL DE L'ÎLE SAINT-DENIS

3/ N : 110020475 – PARC DEPARTEMENTAL DE LA COURNEUVE

d. Etendue du projet

Le site concerné représente dans sa globalité une superficie de : 41725.83m².

- Zone H : 26798.87m²
- Zone I : 14926.96m²

e. Rejets dans le milieu naturel

EAUX PLUVIALES (EP)

Le projet est isolé des écoulements alentours.

Le réseau EP sera distinct du réseau Eaux Usées (EU).

Les eaux pluviales seront régulées à la parcelle (infiltration privilégiée) et dirigées gravitairement grâce à des noues vers les deux points de rejets du site. Une notice hydraulique est rédigée indiquant la gestion des EP (annexe n°10). Le débit de 1L/s.ha sur une pluie décennale est respectée.

EAUX USEES

Conformément au règlement d'urbanisme, les eaux usées générées par le projet seront raccordées au réseau d'assainissement communal. Le traitement des eaux usées sera réalisé par la station d'épuration auquel la zone est raccordée.

L'usage de l'eau sur le site sera pour les sanitaires et les besoins ponctuels. L'impact du projet en termes d'eaux usées sera donc considéré faible.

REJETS ATMOSPHERIQUES

Les seuls rejets atmosphériques seront liés à la circulation présente sur le site.

Les seuls rejets dans l'air seront liés aux émissions des véhicules transitant sur le site (PL et VL). L'utilisation de véhicules électriques sera encouragée avec la mise en place de bornes de recharge en quantité supérieure par rapport aux requis réglementaires.

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est la zone pouvant être impactée par le projet et concernée par la nature du projet et par les milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

Les eaux pluviales seront régulées à l'échelle de la parcelle, en privilégiant l'infiltration.

Les eaux de voiries seront préalablement prétraitées.

Les rejets ne seront pas pollués.

Prélèvements d'eau

Aucun prélèvement dans le milieu naturel, l'alimentation en eau potable se fait via le réseau de la ville.

Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)

Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)

Poussières, vibrations

En cas de poussières observées en phase chantier, un arrosage des sols sera réalisé.

Pollutions possibles

La pollution chronique résulte, après aménagement de la voirie, du ruissellement des eaux de pluie en provenance des zones de voiries. Les polluants principaux sont les hydrocarbures, les poussières de pneus, les métaux lourds et les MES.

L'imperméabilisation de l'ensemble des voiries permet d'éviter l'infiltration dans le sol, et protège donc le milieu naturel de tout produit accidentellement répandu. Du fait de la nature du projet, et de la faible circulation sur la zone cette pollution reste négligeable.

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

En fonctionnement normal, du fait de l'utilisation future du site, et des rejets non pollués, la zone d'influence est estimée similaire à la zone d'étude.

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui. Il est nécessaire de compléter les parties suivantes

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il toujours susceptible d'avoir des effets significatifs dommageables pendant ou après sa réalisation, ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le guide méthodologique). Le projet ne pourra être autorisé que sous réserve de respecter des conditions particulières. Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.